

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 196

présenté par  
M. Meizonnet

-----

**ARTICLE 4**

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sept ans d'emprisonnement et de 100 000 »

les mots :

« dix ans d'emprisonnement et 150 000 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 »

les mots :

« sept ans d'emprisonnement et 100 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au regard des faits énoncés, cet amendement vise à renforcer la sanction, insuffisante dans l'article actuellement rédigé.